

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 23 décembre 1991, la communauté urbaine de Lyon a contracté un emprunt de 361 097 550,04 F pour une durée de 11 ans auprès du Crédit local de France, au taux fixe de 9,63 %, dans le cadre du réaménagement d'une partie de la dette du budget principal.

Ce prêt est remboursable par anticipation à partir de l'échéance du 25 avril 1997, moyennant le versement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts.

La communauté urbaine de Lyon suit en permanence l'évolution des taux d'intérêt afin de limiter la charge financière de sa dette. Elle cherche à rembourser par anticipation les prêts à taux fixe élevé par rapport au marché actuel et à les refinancer selon ses besoins en diversifiant le type d'emprunts auxquels elle recourt.

Le remboursement anticipé du contrat précité pourrait s'inscrire dans cette démarche. Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

Numéro de contrat	Capital restant dû au 25 avril 1997 (en F)	Durée résiduelle au 25 avril 1997	taux fixe	Montant de l'indemnité de remboursement anticipé au 25 avril 1997 (en F)
17.018.581.02	209 148 164,42	5 ans	9,63 %	10 070 484,12

La date de réalisation de l'opération de réaménagement serait fixée au 25 avril 1997. Le réaménagement se ferait par le remboursement anticipé du capital restant dû du contrat au 25 avril 1997 et le refinancement total simultané auprès du Crédit local de France, sans flux budgétaire.

La durée résiduelle du prêt serait conservée à l'identique.

L'indemnité de remboursement anticipé serait réglée au prêteur à la réalisation de l'opération. Elle serait imputée au compte 925-0 - 116-2 pour l'exercice 1997. Son financement serait assuré par emprunt auprès du Crédit local de France.

Le prêt de refinancement, d'un montant total de 219 218 648,54 F, serait conclu aux conditions suivantes :

- durée : 5 ans,
- taux d'intérêt : indexé sur le Libor Deutschmark 12 mois post fixé, mais sans risque de change,
- marge sur index : 0,16 %,
- unité monétaire : franc français,
- amortissement : progressif,
- remboursement anticipé : interdit.

Le gain réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû et financement de l'indemnité, est estimé à un minimum de 11 MF pour la durée totale de l'amortissement ;

B - Propose, ce projet permettant une réduction sensible de la charge financière de la dette, de l'autoriser, d'une part, à rembourser, par anticipation, le capital restant dû de l'emprunt précité, d'un montant de 209 148 164,42 F au 25 avril 1997, d'autre part, à verser au Crédit local de France l'indemnité correspondante d'un montant de 10 070 484,12 F ainsi qu'à souscrire le prêt nouveau d'un montant de 219 218 648,54 F destiné à couvrir le capital remboursé et l'indemnité aux conditions décrites ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'emprunt contracté par la Communauté urbaine le 23 décembre 1991 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser, par anticipation, le capital restant dû de l'emprunt précité, d'un montant de 209 148 164,42 F au 25 avril 1997,

b) - verser au Crédit local de France l'indemnité correspondante d'un montant de 10 070 484,12 F,

c) - souscrire le prêt nouveau d'un montant de 219 218 648,54 F destiné à couvrir le capital remboursé et l'indemnité aux conditions décrites.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,